APRR DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

36 rue du Docteur-Schmitt
F-21850 SAINT-APOLLINAIRE

28 octobre 2021

note interne

de :	Pascal BILLARD	**à :**	MM les Directeurs régionaux MM les Directeurs régionaux adjoints MM les Chefs de district Mmes et M. les RRH
			Mmes et MM les Membres du CD Stéphane COCAGNE Valérie JEANNIOT Roland BRET Carole CHEVALIER
réf. :	PBi/SRT/092	**nombre de pages (dont celle-ci) :**	1

objet : Extension du versement de la prime de travail sous circulation

Dans le cadre du projet d'évolution d'organisation des districts, un nouvel emploi de Chef d'Équipe Viabilité-Sécurité (CEVS) est créé à compter du 1er janvier 2022.

Les responsabilités principales dévolues au CEVS, telles que décrites dans la fiche de fonction, consistent, notamment, à participer à la réalisation des missions et tâches confiées à ses équipes. À ce titre, le CEVS peut donc être amené, au même titre que ses équipes, à exercer une activité réalisée sur les voies circulées (hors bandes d'arrêt d'urgence), sans être sous la protection d'un balisage.

Dans ce cadre, le nouvel emploi de CEVS, créé postérieurement à l'accord d'entreprise 2017.3 relatif à la prime de travail sous circulation, est éligible au versement de cette prime dans les conditions définies par ledit accord.

Pascal BILLARD
Le Directeur des ressources humaines Groupe